

CONSTITUTION DE SERVITUDES

I/ Il est expressément convenu entre Monsieur et Madame SORANZO Pierre, et Monsieur et Madame FERRIER Patrick, que la parcelle cadastrée section C n°552, lieudit "Rue de Beaucourt", sera grevée à titre de servitude réelle et perpétuelle:

D' une servitude de passage pour le passage de tous conducteurs ou conduites aériens et souterrains concernant les eaux pluviales, eaux usées, canalisations, égouts et eaux potables.

De convention expresse, cette servitude de canalisations d'eau est limitée quant à son étendue, à une bande de terrain de 2 mètres de large qui longe tout le côté nord ouest de la parcelle cadastrée C n°552, telle que ladite assiette figure sous teinte rose sur le plan qui demeurera ci-joint et annexé aux présentes.

Fonds servant: une bande de terrain de la parcelle cadastrée section C n°552, lieudit "RUE DE BEAUCOURT", tel que figurant sous teinte rose sur le plan qui demeurera ci-joint annexé après mention.

Fond dominant: la totalité des parcelles cadastrées section C n°553 et 554, lieudit "RUE DE BEAUCOURT" et "SOUS LE RANCHOT", appartenant à Monsieur et Madame FERRIER Patrick en vertu des présentes.

A charge toutefois par le bénéficiaire d'exécuter les travaux selon les règles imposées par les services techniques compétents, et de les effectuer avec diligence, sans apporter aucune détérioration définitive au fonds servant, notamment une fois les travaux terminés, le sol devra être remis en son état primitif.

SP
SM d S

CONSTITUTION DE SERVITUDES

I/ Il est expressément convenu entre Monsieur et Madame SORANZO Pierre, et Monsieur et Madame FERRIER Patrick, que la parcelle cadastrée section C n°552, lieudit "Rue de Beaucourt", sera grevée à titre de servitude réelle et perpétuelle:

D' une servitude de passage pour le passage de tous conducteurs ou conduites aériens et souterrains concernant les eaux pluviales, eaux usées, canalisations, égouts et eaux potables.

De convention expresse, cette servitude de canalisations d'eau est limitée quant à son étendue, à une bande de terrain de 2 mètres de large qui longe tout le côté nord ouest de la parcelle cadastrée C n°552, telle que ladite assiette figure sous teinte rose sur le plan qui demeurera ci-joint et annexé aux présentes.

Fonds servant: une bande de terrain de la parcelle cadastrée section C n°552, lieudit "RUE DE BEAUCOURT", tel que figurant sous teinte rose sur le plan qui demeurera ci-joint annexé après mention.

Fond dominant: la totalité des parcelles cadastrées section C n°553 et 554, lieudit "RUE DE BEAUCOURT" et "SOUS LE RANCHOT", appartenant à Monsieur et Madame FERRIER Patrick en vertu des présentes.

A charge toutefois par le bénéficiaire d'exécuter les travaux selon les règles imposées par les services techniques compétents, et de les effectuer avec diligence, sans apporter aucune détérioration définitive au fonds servant, notamment une fois les travaux terminés, le sol devra être remis en son état primitif.

SP
SM d S